

DEC100224DR06

Délégation de signature consentie à Monsieur Karl TOMBRE, Directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7503 intitulée « Laboratoire Lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe PIÉRI délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision n° DEC090023SING du 10 novembre 2009 portant prorogation, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, de l'unité mixte de recherche n° 7503, intitulée « Laboratoire Lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications », dont le directeur par intérim est Monsieur Karl TOMBRE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Karl TOMBRE, Directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7503, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karl Tombre, délégation de signature est donnée à Madame Françoise Simonot, Professeur des Universités, à Monsieur Jean Yves Marion, Professeur des Universités, à Madame Isabelle Blanchard, Responsable de la cellule de gestion de l'unité, Ingénieur d'études INRIA et à Madame Julie Buquet, Technicienne CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}..

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 1^{er} juillet 2010

Karl TOMBRE

Philippe PIÉRI

Directeur par intérim de l'UMR n° 7503

Délégué Régional

Françoise SIMONOT

Jean Yves MARION

La délégataire

Le délégataire

Isabelle BLANCHARD

Julie BUQUET

La délégataire

La délégataire